

**DEPARTEMENT DU CHER**

**COMMUNE DE QUANTILLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2026-12

**Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**Séance du 23 avril 2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSÉDRE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Pierre BRIFFA

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comptable des Finances Publiques du 6 mars 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de Quantilly ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 018-211801899-20260423-2026\_12-BF

LIBELLES		REALISES	RESTES A REALISER	REPORTS EXERCICE 2024	SOLDE D'EXECUTION
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	296 475.47€	0,00€	0,00€	296 475.47€
	Recettes	435 574.40€	0,00€	0,00€	435 574.40€
	Déficit	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Excédent	139 098.93€	0,00€	131 989.80€	271 088.73€
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	513 428.77€	0.00€	0,00€	513 428.77€
	Recettes	431 675.48€	19 950,00€	0,00€	451 625.48€
	Déficit	-81 753.29€	0,00€	0,00€	- 49 429.84€
	Excédent	0.00€	19 950,00€	12 373.45€	0.00€

Monsieur le Maire fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025 réalisé par Madame Béatrice DAMADE, Maire sortant.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de Quantilly ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance  
Pierre BRIFFA

Diffusion sur le site internet de la commune le : 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026	
Reçu en préfecture le 27/04/2026	
Publié le 27/04/2026	
ID : 018-211801899-20260423-2026_12-BF	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2026-13**

**Objet de la délibération : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET 2026**

**Séance du 23 avril 2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSEDE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Pierre BRIFFA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du Compte Financier Unique 2025 et des besoins en investissement, il est nécessaire d'affecter la somme de **49 429.84 €** en recettes d'investissement sur les **271 088.73 €** de résultat de fonctionnement global.

Il est demandé d'approuver l'affectation, au budget 2026, du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- **49 429.84 €** en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **221 658.89 €** soit le surplus affecté en recettes de fonctionnement et reporté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2025 au budget 2026.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance  
Pierre BRIFFA

Diffusion sur le site internet de la commune le : 27 avril 2026

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-14

Objet de la délibération : **DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE**

Séance du 23 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSEDRE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Pierre BRIFFA

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il lui soit donné les délégations suivantes qu'il expose :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte que cette délibération est à tout moment révocable et décide, à l'unanimité, que :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ;
- (4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 018-211801899-20260423-2026\_14-DE

- (6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- (8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- (15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions civiles et administratives en 1<sup>er</sup> et dernier ressort. Cette délégation exclue la possibilité pour le Maire d'ester en justice devant la juridiction pénale ;
- (16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
- (17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (18) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ ;
- (20) De demander à tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subvention.

- Choisit après débat les mesures suivantes :

- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance,  
Pierre BRIFFA

Diffusion sur le site internet de la commune le : 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 018-211801899-20260423-2026_14-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2026-15**

**Objet de la délibération : REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

Séance du 23 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSÉDRE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Pierre BRIFFA

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il doit nommer des représentants dans les différentes commissions de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, les membres suivants aux différentes commissions :

Commissions	Titulaire	Suppléant
Développement économique et finances	Emmanuel LAGRANGE	Christophe RENAUD
Petite enfance	Claire TURPIN (LAUDAT)	Christelle ROBLET
Enfance - Jeunesse	Claire TURPIN (LAUDAT)	Christelle ROBLET
Transitions environnementales	Vincent TEYSSÉDRE	Marie PEREIRA
Culture – lecture publique	Marie PEREIRA	Sophie FOUGERON
Suivi des délégations de service public (DSP) eau et assainissement collectif et prestations de services d'ordures ménagères	Eric PETITJEAN	Jean-Charles GORDET
Tourisme	Claire TURPIN (LAUDAT)	Vincent TESSEYDRE

Bâtiments - Voirie	Emmanuel LAGRANGE	Eric PETITJEAN
Urbanisme – SPANC - GEMAPI	Pierre BRIFFA	Eric PETITJEAN
Social - Habitat	Christelle ROBLET	Sophie FOUGERON
Sport	Jean-Charles GORDET	Marie PEREIRA

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance  
Pierre BRIFFA

Diffusion sur le site internet de la commune le : 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026  
Reçu en préfecture le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026  
ID : 018-211801899-20260423-2026\_15-DE



**DEPARTEMENT DU CHER**

**COMMUNE DE QUANTILLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2026-16**

**Objet de la délibération : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE  
CONSTRUCTION ET DE FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE ET DE TRANSPORT SCOLAIRE  
D'HENRICHEMONT**

**Séance du 23 avril 2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSÉDRE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Pierre BRIFFA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026 ;

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à bulletin secret, des Délégués appelés à siéger au sein des Assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Sont proclamées élues les personnes dont les noms suivent :

**Délégués du Syndicat Intercommunal de Construction, et de Fonctionnement du Collège d'Henrichemont :**

- Madame Nathalie WILK, déléguée titulaire
- Madame Christelle ROBLET, déléguée titulaire

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 018-211801899-20260423-2026\_16-DE

**Délégués du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Henrichemont :**

- Madame Nathalie WILK, déléguée titulaire
- Madame Christelle ROBLET, déléguée titulaire.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance  
Pierre BRIFFA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre BRIFFA', is written over the printed name.

Diffusion sur le site internet de la commune le : 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 018-211801899-20260423-2026\_16-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2026-17**

**Objet de la délibération : ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU**  
**CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

**Séance du 23 avril 2026**

**Nombre de membres :**

**Afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 11**

**Présents : 11**

**Nombre de votants : 11**

**Date de la convocation : 16 avril 2026**

**Date d'affichage : 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSEDE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marié PEREIRA

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance : Pierre BRIFFA**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;**

**Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026 ;**

**Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, du Délégué auprès du Centre National d'Action Sociale.**

**Est proclamé élue la personne dont le nom suit :**

- Madame Claire TURPIN (LAUDAT), déléguée titulaire.

**Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits**

**Le Maire,**  
**Emmanuel LAGRANGE**



**Le secrétaire de séance**  
**Pierre BRIFFA**

**Diffusion sur le site internet de la commune le : 27 avril 2026**

**DEPARTEMENT DU CHER**

**COMMUNE DE QUANTILLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2026-18

**Objet de la délibération : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT  
D'ÉNERGIE DU CHER (SDE18)**

Séance du 23 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSEDRE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Pierre BRIFFA

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18.

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de nos délégués qui représenteront notre commune au sein du **Comité syndical du SDE18**.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18.

Selon l'article 18 des statuts modifiés du SDE18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité, moins de 5 000 habitants : 1 délégué titulaire.

Compte tenu de la population de notre collectivité (soit 496 habitants), il vous est proposé de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 I° alinéa 2 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 018-211801899-20260423-2026\_18-DE



Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour. La parité ne s'applique pas.

Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18.

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ;

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

#### **Election du délégué titulaire : 1<sup>er</sup> tour**

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre une candidature :

- Monsieur Eric PETITJEAN

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1<sup>er</sup> délégué titulaire.

A obtenu :

- Monsieur Eric PETITJEAN : 11 voix

Monsieur Eric PETITJEAN ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué titulaire du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18).

#### **Election du 1<sup>er</sup> délégué suppléant : 1<sup>er</sup> tour**

Le Maire demande aux candidats délégué suppléants de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre une candidature :

- Monsieur Jean-Charles GORDET

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1<sup>er</sup> délégué suppléant.

A obtenu :

- Monsieur Jean-Charles GORDET : 11 voix

Monsieur Jean-Charles GORDET ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué suppléant du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18).

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance  
Pierre BRIFFA

Diffusion sur le site internet de la commune le : 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 018-211801899-20260423-2026\_18-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2026-19**

**Objet de la délibération : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS  
DE L'AGENCE CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**

Séance du 23 avril 2026

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Nombre de votants : 11  
Date de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSEBRE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Pierre BRIFFA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 02 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité,

- Monsieur Emmanuel LAGRANGE, délégué titulaire,
- Monsieur Pierre BRIFFA, délégué suppléant,

pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES ».

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Emmanuel LAGRANGE

Le secrétaire de séance  
Pierre BRIFFA



Diffusion sur le site internet de la commune le : 27 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2026-20**

**Objet de la délibération : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**  
**AUPRÈS DE LA DÉFENSE**

Séance du 23 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSEDE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Pierre BRIFFA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026 ;

Le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune auprès de la Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- Monsieur Pierre BRIFFA, délégué titulaire,
- Monsieur Christophe RENAUD, délégué suppléant,

pour représenter la Commune au sein des instances de la Défense.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance

Pierre BRIFFA

Diffusion sur le site internet de la commune le : 27 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2026-21**

**Objet de la délibération : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT**  
**« INCENDIE ET SECOURS »**

**Séance du 23 avril 2026**

**Nombre de membres :**

**Afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 11**

**Présents : 11**

**Nombre de votants : 11**

**Date de la convocation : 16 avril 2026**

**Date d'affichage : 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSÉDRE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance : Pierre BRIFFA**

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doivent désigner un adjoint ou conseiller municipal, correspondant « incendie et secours ».

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, il peut, sous l'autorité du maire,

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 018-211801899-20260423-2026\_21-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame Sophie FOUGERON, « correspondant incendie et secours ».

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance

Pierre BRIFFA

Diffusion sur le site internet de la commune le : 27 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2026-22**

**Objet de la délibération : NOMINATION D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT**

**Séance du 23 avril 2026**

**Nombre de membres :**

**Afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 11**

**Présents : 11**

**Nombre de votants : 11**

**Date de la convocation : 16 avril 2026**

**Date d'affichage : 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSÉDRE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance : Pierre BRIFFA**

Suite aux élections du Conseil Municipal et au départ de Monsieur Gilles LETOURMY, conseiller sortant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un mandataire suppléant pour les régies suivantes :

- régie recettes de la cantine scolaire,
- régie recettes de location du centre socioculturel et du mobilier,
- régie de recettes de la brocante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- nommer Monsieur Pierre BRIFFA ;
- demande au Maire de prendre un nouvel arrêté.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance

Pierre BRIFFA

Diffusion sur le site internet de la commune le : 27 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2026-23**

**Objet de la délibération : PARTENARIAT RELATIF AU PACK ÉNERGIE ENTRE LA**  
**COLLECTIVITÉ ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

Séance du 23 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETTJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSÉDRE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Pierre BRIFFA

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Pour cela, il propose au sein du « Pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « Énergie ». Ce technicien, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Énergie » du SDE 18, la collectivité de Quantilly souhaite confier au Syndicat la mise en place du « Pack énergie Premium ». Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2025-60 du Comité syndical du 2 décembre 2025, le coût de cette adhésion est de :

Désignation	Tarifs
« Pack Energie Premium »	1.50€/hab/an pour une commune 0.75€/hab/an pour une intercommunalité

La population est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours selon les dernières valeurs publiées par l'INSEE. Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Energie », la collectivité s'engage dans la démarche pour 4 années, avec tacite reconduction au-delà de la 4<sup>ème</sup> année.

Vu le projet de convention annexé ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ de confier au SDE 18 la mise en place du «Pack énergie Premium» ;
- ↳ d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance

Pierre BRIFFA

Diffusion sur le site internet de la commune le : 27 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-24

Objet de la délibération : **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES  
IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Séance du 23 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSÉDRE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Pierre BRIFFA

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à l'issue des élections municipales, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée. Cette commission est composée, pour les communes de moins de 2000 habitants :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la liste suivante, sachant que le Maire est membre de droit :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
Nom, prénom, adresse	Profession	Nom, prénom, adresse	Profession
BRIFFA Pierre 3 route de Vignoux sous les Aix 18110 Quantilly	Retraité	FERRIERE Laurent Le Carroir 18510 Menetou Salon	Retraité

TURPIN Claire 1 Les Grandes Panettes 18 110 Quantilly	Employée de banque	KURSAWINSKI Henri 13 Les Noyers 18 110 Quantilly	Retraité
LETORT Anatole 15 La Rabelette 18 110 Quantilly	Gestionnaire transports	MIGEON Marie-Noëlle 12 Route de Menetou-Salon 18110 Quantilly	Agent de service
DAMADE Béatrice 4 Les Marchands 18 110 Quantilly	Retraîtée	CLAVIER Véronique 10 Rue Jules Dumien 75020 Paris	
THÉPIN Hervé 11 La Rabelette 18 110 Quantilly	Retraité	DERIAUX Claude 26 Les Rousseaux 18110 Quantilly	Retraité
BRIOLANT Jean-Marc 23 Les Jovys 18110 Quantilly	Collaborateur architecte	CLIM'EN BERRY MORLIXA Clément 2 Rue des Jonquilles 18110 Quantilly	Entrepreneur
BEAU Marie-Noëlle 4 Rue Hector Berlioz 18110 Fussy	Retraîtée	MINIERE Robin 5 Les Buzançais 18110 Quantilly	Jardinier paysagiste
LAVRAT Sylvain Les Palisses 18 510 Menetou Salon	Agriculteur	RIVIÈRE Corentin 16 Les Foyards 18110 Quantilly	Agriculteur
BENARD Claudine 14 Les Marchands 18110 Quantilly	Retraîtée	RAIMBAULT Pascal 8 Denmoulon 18110 Quantilly	Arboriste grimpeur élagueur
TEYSSÉDRE Vincent 1 Les Crots de Vaux 18110 Quantilly	Dessinateur	CLIQUOTAUX Antoine Les Bonsgages 18110 Quantilly	Technicien
LEBOUT Julien 11 Les Rousseaux 18110 Quantilly	Adjoint technique	ANDRIEUX Anthony 12 Les Bonsgages 18 110 Quantilly	Agent d'exploitation
LES MENUISERIE D'AUXIGNY MONTECCHIO Guillaume 8 Rue des Jonquilles 18110 Quantilly	Entrepreneur	MAILLE Elodie 4 Les Mougères 18110 Quantilly	Infirmière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la liste proposée ;
- autorise la transmission du tableau annexe à la DGFIP.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance  
Pierre BRIFFA

Diffusion sur le site internet de la commune le : 27 av

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 018-211801899-20260423-2026\_24-DE



**DEPARTEMENT DU CHER**

**COMMUNE DE QUANTILLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2026-25**

**Objet de la délibération : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES  
ÉLUS LOCAUX**

**Séance du 23 avril 2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSEDE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Pierre BRIFFA

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mr Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission, pour une durée de six ans.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 018-211801899-20260423-2026\_25-DE

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation d'un référent déontologue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la désignation de Mr Franck DURUISSEAU, référent déontologue.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance  
Pierre BRIEFA

Diffusion sur le site internet de la commune le : 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 018-211801899-20260423-2026\_25-DE



**DEPARTEMENT DU CHER**

**COMMUNE DE QUANTILLY**

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 018-211801899-20260423-2026\_26-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2026-26**

**Objet de la délibération : CONVENTION DE LOCATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL  
À L'ASSOCIATION ATSport**

**Séance du 23 avril 2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSEDE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Pierre BRIFFA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ATSport a loué le centre socioculturel du 15 septembre 2026 au 13 juillet 2027 pour y organiser des séances de sport tous les mardis de 18h00 à 20h00.

L'association souhaite renouveler la convention et ajouter un créneau tous les mardis de 17h00 à 18h00.

Compte-tenu de l'occupation régulière de la salle (39 séances), Monsieur le Maire propose de fixer un tarif annuel de 600€ versé en deux fractions de 300€ (1<sup>er</sup> décembre et 1<sup>er</sup> mai).

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention établie entre la commune et l'association ATSport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la location du centre socioculturel à l'association ATSport du 15 septembre 2026 au 13 juillet 2027 ;
- approuve le tarif de location de 600€ et les versements, une quittance issue du carnet à souches PIRZ sera remise au Président de l'association à chaque versement.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 018-211801899-20260423-2026\_26-DE



- autorise le Maire à établir et signer la convention de location avec l'association ATSport.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance

Pierre BRIFFA

Diffusion sur le site internet de la commune le : 27 avril 2026